

## L'INSCRIPTION A POLE EMPLOI

L'inscription

Les indemnités

### L'inscription à Pôle-Emploi

L'inscription à Pôle-Emploi peut être effectuée dès le lendemain de la date de fin du contrat de travail et dans les 12 mois suivants celle-ci.

Afin de compléter votre inscription vous devrez :

- Vous inscrire en utilisant un formulaire en ligne disponible sur le site de Pôle emploi (Le formulaire vous demandera des informations administratives (état civil, adresse...), des informations sur votre demande d'allocation, votre expérience professionnelle, votre carte de sécurité sociale, votre relevé d'identité bancaire...). Suite à votre inscription par vous serez convoqué à l'antenne Pôle Emploi de votre domicile.
- Vous rendre dans votre antenne Pôle Emploi le jour de la convocation et fournir les pièces demandées :
  - Formulaire de demande d'allocation chômage rempli
  - Les 12 derniers bulletins de salaire,
  - Copie de la lettre de licenciement ou du contrat de travail à durée déterminée,
  - Copies de la carte vitale et d'une pièce d'identité,
  - Formulaire DP U1
  - Attestation de votre ex-employeur
- Tous les mois, vous devez actualiser votre situation auprès de Pôle emploi par téléphone ou par internet ([www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)).

## L'INSCRIPTION A POLE EMPLOI

### L'inscription

### Les indemnités

#### Votre indemnisation :

Le montant des allocations d'assurance-chômage est calculé par Pôle emploi par rapport à votre Salaire Brut Journalier de Référence (dans la limite de 12.872 € / mois), qui correspond au salaire journalier brut que vous avez perçu en moyenne pendant les 12 derniers mois. Votre indemnisation sera égale :

- Soit à 40.4% du SBJR +11.84€ (depuis le 01/07/2017)
- Soit à 57% du SBJR si ce calcul vous permet d'obtenir une meilleure indemnité

Ce montant

- Ne peut être inférieur à 28.86€ (depuis le 01/07/2017)
- Ni excéder 75 % de votre SBJR.

Afin de bénéficier de cette indemnisation vous devez justifier d'une période d'affiliation d'au moins 88 jours travaillés ou 610 heures de travail au cours des 28 mois précédant la fin du contrat de travail pour les personnes de moins de 53 ans (des 36 mois pour les 53 ans est plus). Seules les périodes n'ayant pas déjà servi à ouvrir des droits sont prises en compte.

Pôle emploi vous informera du montant et de la durée de votre indemnisation ainsi que de la date du premier jour indemnisé, le montant moyen mensuel et une estimation du premier paiement. En règle générale la durée maximale d'indemnisation est de :

- 24 mois (730 jours) pour les personnes âgées de moins de 53 ans
- 30 mois (913 jours) pour les personnes âgées de 53 à 54 ans
- 36 mois (1095 jours) pour les personnes âgées de 55 ans et plus

Vous recevrez votre allocation chaque mois à terme échu.

Août 2018